

Le PACTE affiche deux ambitions :

- Faire grandir les entreprises pour leur permettre d'innover, d'exporter et créer des emplois.
- Repenser la place des entreprises dans la société et mieux associer les salariés à leurs résultats.

Les Groupements d'Employeurs (GE) y répondent :

Les groupements d'employeurs, tous secteurs d'activités confondus, représentés par leur syndicat national, œuvrent tous les jours au service de l'innovation et de la création d'emploi :

- Des milliers d'emplois, en CDI à temps partagé n'existeraient pas aujourd'hui s'ils n'avaient été créés par les GE.
- La vocation même des GE est de permettre aux entreprises, notamment les TPE/PME, de développer leurs performances économiques grâce au partage de compétences sur leur territoire

Repenser la place des entreprises dans la société et celle des salariés ?

- Un groupement d'employeur n'est autre qu'un collectif d'entreprises qui se prennent en main pour répondre à des problématiques sociales et économiques sur un territoire donné. Leur action est tournée vers la recherche d'adéquation entre chercheurs d'emploi et besoins de ressources humaines à court, moyen et long terme sur un bassin économique. Cette formule innovante démontre sa pertinence sur de nombreux bassins d'emplois depuis maintenant plus de 30 ans.
- Quant à la place accordée aux salariés, elle est primordiale : en apportant à leurs salariés, un emploi stable, un accompagnement individualisé tout au long de leur parcours, de la formation, les groupements d'employeurs amènent leurs entreprises adhérentes à s'engager dans une démarche socialement responsable.

1. Garantie de la rémunération des salariés d'un GE

Assurer une priorité de paiement des groupements d'employeurs (GE) par les entreprises adhérentes, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire d'une entreprise adhérente du GE. La facturation des groupements d'employeurs correspond à la rémunération des heures travaillées des salariés mis à disposition. Faire bénéficier les groupements d'employeurs de la garantie de paiement en étant créancier super privilégié pour ses créances.

2. Accompagnement du temps partagé et de la formation

Le temps partagé si l'on veut qu'il s'inscrive dans la durée suppose, au démarrage, un accompagnement important. Or ce temps important est aujourd'hui supporté à 100 % par les groupements d'employeurs.

Nous sollicitons une aide financière forfaitaire au démarrage permettant d'accompagner fortement le salarié dans son temps partagé, y compris sur la formation en fléchant des dispositifs tels que le PIC.

3. Sécurisation économique des groupements d'employeurs

Indexer le montant du fonds de garantie sur la base de 2 % du chiffre d'affaires annuel du groupement d'employeurs, pendant 5 années pour atteindre 10 % sur les 5 années cumulées, sous forme de provision défiscalisée ou d'un crédit d'impôt.

4. Simplification de l'utilisation et de la gestion des GE

Nous proposons de modifier l'article L. 1253-8-1 du Code du travail avec le libellé suivant : "Les salariés mis à disposition, en tout ou partie, d'un ou de plusieurs de ses membres par un groupement d'employeurs ne sont pas pris en compte dans l'effectif de ce groupement d'employeurs". Cette proposition lèvera le frein des groupements d'employeurs à franchir certains seuils, et permettra aux équipes de gestion des GE de se consacrer pleinement à la création d'emplois durables en CDI.

5. Lancement d'une campagne de communication nationale pour développer les GE

Clarifier le concept du travail à temps partagé, les principes généraux et les modalités de fonctionnement des groupements d'employeurs. Mettre en valeur la capacité d'adaptation et d'innovation des groupements d'employeurs, pour répondre aux besoins des entreprises de territoires différents. Promouvoir les formes de partages de compétences des salariés des groupements. Faire connaître aux entreprises la solution des groupements d'employeurs (GE), pour répondre à leurs besoins de compétences à temps partiel, en permettant la sécurité de l'emploi des salariés des GE.